

Procédures officielles normalisées pour la reconnaissance officielle des statuts sanitaires et pour la validation des programmes nationaux officiels de contrôle



WORLD ORGANISATION FOR ANIMAL HEALTH
Protecting animals, preserving our future

Dr Morgane Dominguez
Chargée de projet – Département des Statuts



Histoire de la procédure

Procédure pour la reconnaissance officielle des statuts et pour la validation des programmes officiels

Procédure pour le maintien



Reconnaissance officielle des statuts sanitaires

HISTORIQUE

1994

- Demandée par l'Assemblée Mondiale
- Démarche volontaire
- Certaines maladies
- Mandat donnée à la Commission Scientifique
- Reconnaissance par l'Assemblée Mondiale

1995

Adoption de la procédure pour la reconnaissance officielle de statut indemne de fièvre aphteuse

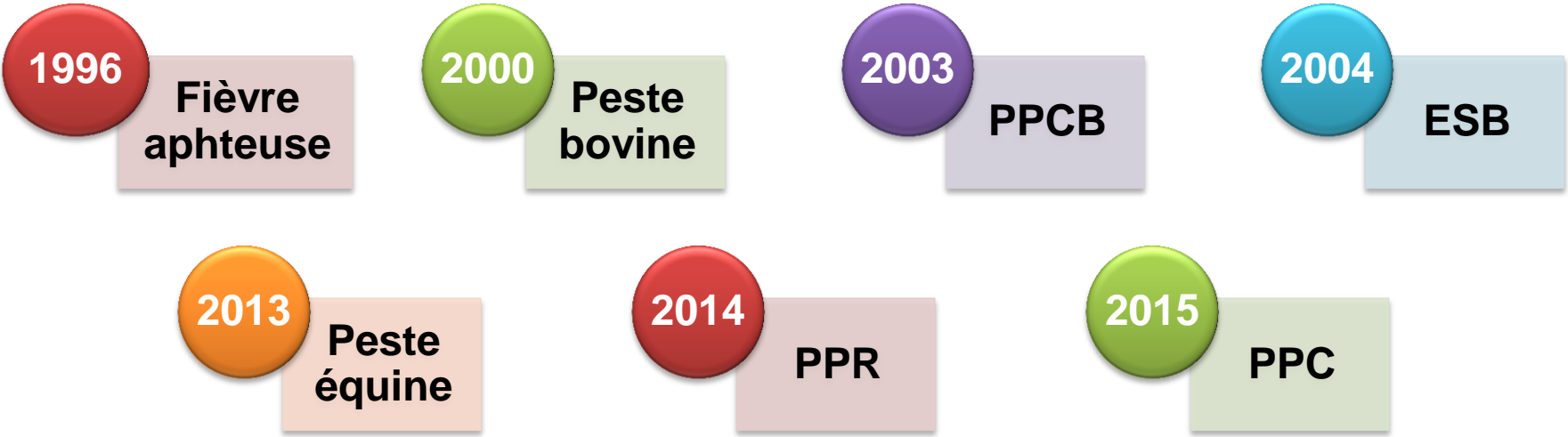
1996

Adoption de la 1^{ère} liste de Pays membres et de zones indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination



Reconnaissance officielle des statuts sanitaires

Chronologie



Reconnaissance officielle des statuts sanitaires

Interêts

- Améliorer la santé animale et protéger la santé humaine
- Faciliter des échanges internationaux sûrs et favoriser l'accès aux marchés
- Apporter des garanties aux partenaires commerciaux:
 - ✓ Démonstration étayée et maintenue à jour d'un statut indemne
 - ✓ Démonstration des capacités des Services Vétérinaires pour le contrôle des maladies et les échanges commerciaux



Validation de programmes de contrôle officiels

HISTORIQUE

2011

Adoption de la procédure pour la validation de programmes de contrôle pour la fièvre aphteuse par l'Assemblée Mondiale des Délégués

2013

Adoption de la procédure pour la validation de programmes de contrôle pour la peste des petits ruminants

2014

Adoption de la procédure pour la validation de programmes de contrôle pour la péripneumonie contagieuse bovine



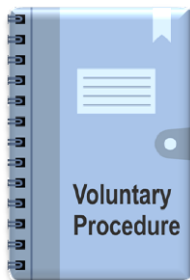
Validation de programmes de contrôle officiels

Interêts

- Améliorer progressivement la situation sanitaire pour in fine atteindre un statut indemne
- Permettre aux Services Vétérinaires de recevoir du soutien de leur gouvernement
- Permettre aux pays les moins favorisés de recevoir le soutien de bailleurs



La procédure de l'OIE



Procédure volontaire développée à la demande des Pays Membres pour faciliter le commerce



Résolutions adoptées par l'Assemblée Mondiale



Compilées dans un documents unique



Mise à jour en tant que de besoin



Disponible dans les trois langues officielles de l'OIE

http://www.oie.int/fileadmin/Home/fr/Animal_Health_in_the_World/docs/pdf/SOP/FR_SOP.pdf



Procédure de l'OIE en ligne

Accueil

A propos

Expertise scientifique

Solidarité

Santé animale dans le monde

Normes

Journée mondiale de la vie sauvage
3 Mars 2017

Protéger la santé des animaux, des humains et la biodiversité

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10

 DOSSIERS

UNE SEULE
SANTÉ

RENFORCEMENT
DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Maladies de la Liste de l'OIE 2017

Présentation

Synthèses d'information des maladies

Fiches techniques

Le Système Mondial d'Information Sanitaire

Alertes sanitaires

Données après 2004
(WAHID)

Données avant 2005
(Handistatus)

Recherche active

Exercices de simulation

Liste de diffusion OIE-Info
et RSS

Plans nationaux
d'intervention zoonositaire

Interface WAHIS-Wild

Santé animale mondiale

Statuts officiels des maladies

Procédures et mesures
officielles

Fièvre aphteuse

Peste bovine

PPCB

ESB

Peste des petits ruminants

Peste équine

Peste porcine classique

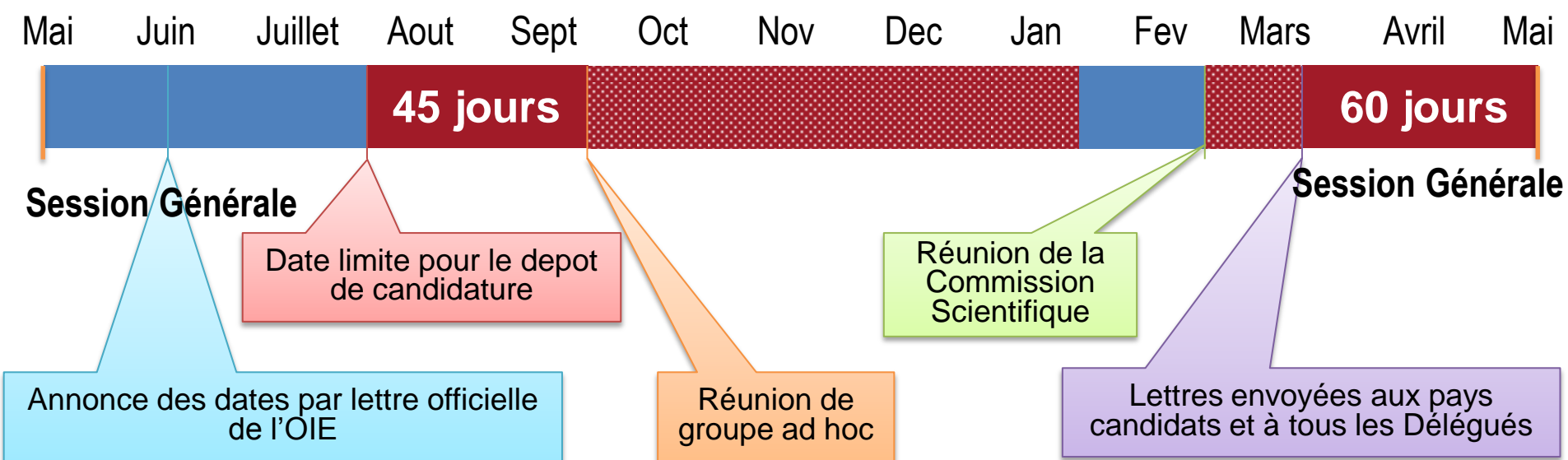
Auto-déclaration du statut d'une maladie



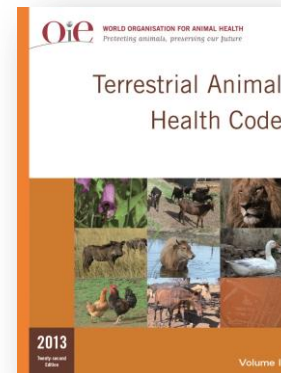
Soumission d'une candidature

Calendrier

- Cycle d'une Session Générale à l'autre
- Lettre de la Directrice Générale après chaque Session Générale annonçant les dates de réunion de groupes ad hoc
- 45 jours avant la réunion du group ad hoc



Dépôt des dossiers



- Conformité au Code Terrestre
- Information requise dans le Questionnaire (Chapitre 1.6)
 - Article 1.6.6. pour la fièvre aphteuse
 - Article 1.6.11. pour un programme fièvre aphteuse
 - Article 1.6.9. pour la peste des petits ruminants
 - Article 1.6.12. pour un programme peste des petits ruminants
- 50 pages + annexes (référencées dans le texte) + résumé
- Carte géoréférencée (si zonage)
- Preuve de paiement
- Coordonnées des responsables techniques



Examen préliminaire des dossiers



Siège de l'OIE



Accusé de réception au Délégué



Examen préliminaire



Demande d'informations complémentaires si nécessaire



Traduction en anglais si nécessaire



Préparation du groupe ad hoc



Principes gouvernant les groupes ad hoc

PRINCIPES

Réunis par l'OIE pour évaluer les aspects scientifiques et techniques

Experts internationalement reconnus

Equilibre géographique

Equilibre des expertises (diagnostic, terrain, épidémiologie, ...)

Confidentialité et déclaration d'intérêt

Retrait en cas de conflit d'intérêt



Evaluation par le groupe ad hoc

- Evaluation au regard des conditions du Code Terrestre
- Basée sur le dossier, les connaissances et l'expérience des experts, les informations disponibles dans le domaine public
- Rapport PVS (si disponible et non confidentiel)
- Interactions possibles avec le pays candidat
- De façon exceptionnelle, réunion physique avec une délégation



Rapport fournissant des recommandations à la Commission Scientifique



Evaluation par la Commission Scientifique

- Membres élus par l'Assemblée Mondiale
- Evaluation des dossiers et des recommandations du groupe ad hoc
- Non contrainte par l'opinion du groupe ad hoc
- Interaction possible avec le Président du groupe ad hoc
- Interaction possible avec le pays candidat, y compris visite possible d'une délégation
- Conclusion avec une recommandation finale pour l'Assemblée Mondiale
- **Peut demander une mission d'experts pour étayer le dossier**



Mission d'experts

- Conforme avec les résolutions et la procédure
- Demande de la Commission Scientifique à la Directrice Générale
- Pour le processus d'évaluation initiale ou pour le maintien
- Voyage et frais de séjour à la charge du pays concerné

Les Pays Membres collaborent pleinement avec le siège de l'OIE et la mission d'experts, autorisent les accès nécessaires sur le terrain et fournissent toute information demandée



Communication du résultat



Lettre de la DG aux pays candidats

Résultat positif

Résultat négatif

Résultat à déterminer selon une mission

Evaluation publiée dans le rapport de Commission Scientifique

Lettre à tous les Délégués (période de 60 jours)

Evaluation confidentielle
Résultat communiqué au pays candidat par lettre

Assemblée Mondiale



Reconnaissance officielle - Assemblée mondiale



Par adoption d'une Résolution



Publication

Fièvre aphteuse



STATUTS OFFICIELS

- + Carte du statut officiel de la fièvre aphteuse
- + Liste des Pays Membres indemnes de fièvre aphteuse
- + Perte/recouvrement du statut
- + Questionnaire
- + Formulaire de reconfirmation annuelle

PROGRAMMES DE CONTROLE

- + Liste des Pays Membres ayant un programme officiel validé de contrôle de la fièvre aphteuse
- + Questionnaire pour le programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse
- + Formulaire pour la reconfirmation annuelle de la validation des programmes officiels de contrôle de la fièvre aphteuse
- + Retrait de la validation du « Programme officiel de contrôle de la fièvre aphteuse »

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- + Fiches techniques

Liste des Pays Membres indemnes de fièvre aphteuse

Conformément à la **Résolution No. 16** (84^e Session générale de l'Assemblée mondiale, mai 2016)

Indemne de fièvre aphteuse sans vaccination
 Indemne de fièvre aphteuse avec vaccination
 Zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination n'est pas pratiquée
 Zone indemne de fièvre aphteuse où la vaccination est pratiquée

Indemne de fièvre aphteuse sans vaccination

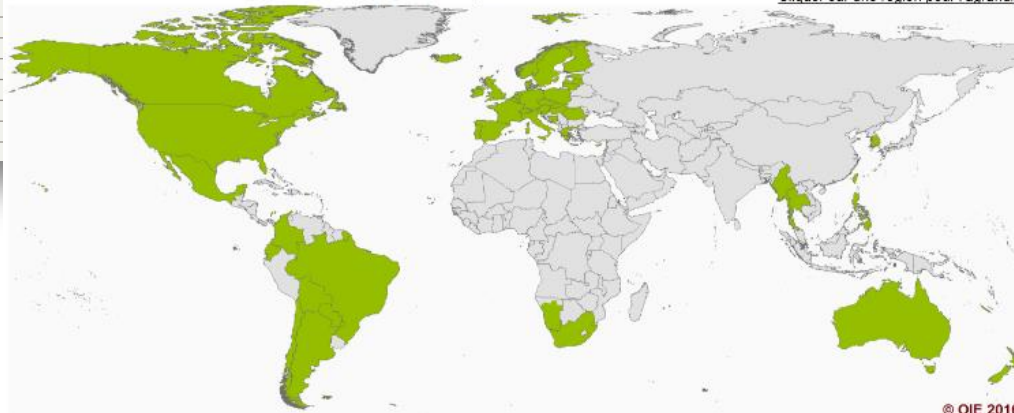
Pays Membres reconnus **indemnes de fièvre aphteuse sans vaccination**, conformément aux dispositions du Chapitre 8.8. du *Code terrestre, Edition 2015* :

Albanie	France	Norvège
Allemagne	Grèce	Nouvelle-Calédonie
Australie	Guatemala	Nouvelle-Zélande
Autriche	Guyana	Panama
Bélarus	Haiti	Pays-Bas
Belgique	Honduras	Philippines
Belize	Hongrie	Pologne
Bosnie-Herzégovine	Indonésie	Portugal
Brunei	Irlande	Roumanie
Bulgarie	Islande	Royaume-Uni

Carte du statut officiel des Pays Membres de l'OIE vis-à-vis de la peste des petits ruminants

Dernière mise à jour mai 2016

Cliquer sur une région pour l'agrandir



- Pays Membres et zone reconnue comme étant indemnes de peste des petits ruminants
- Pays et zone sans statut officiel de l'OIE pour la peste des petits ruminants

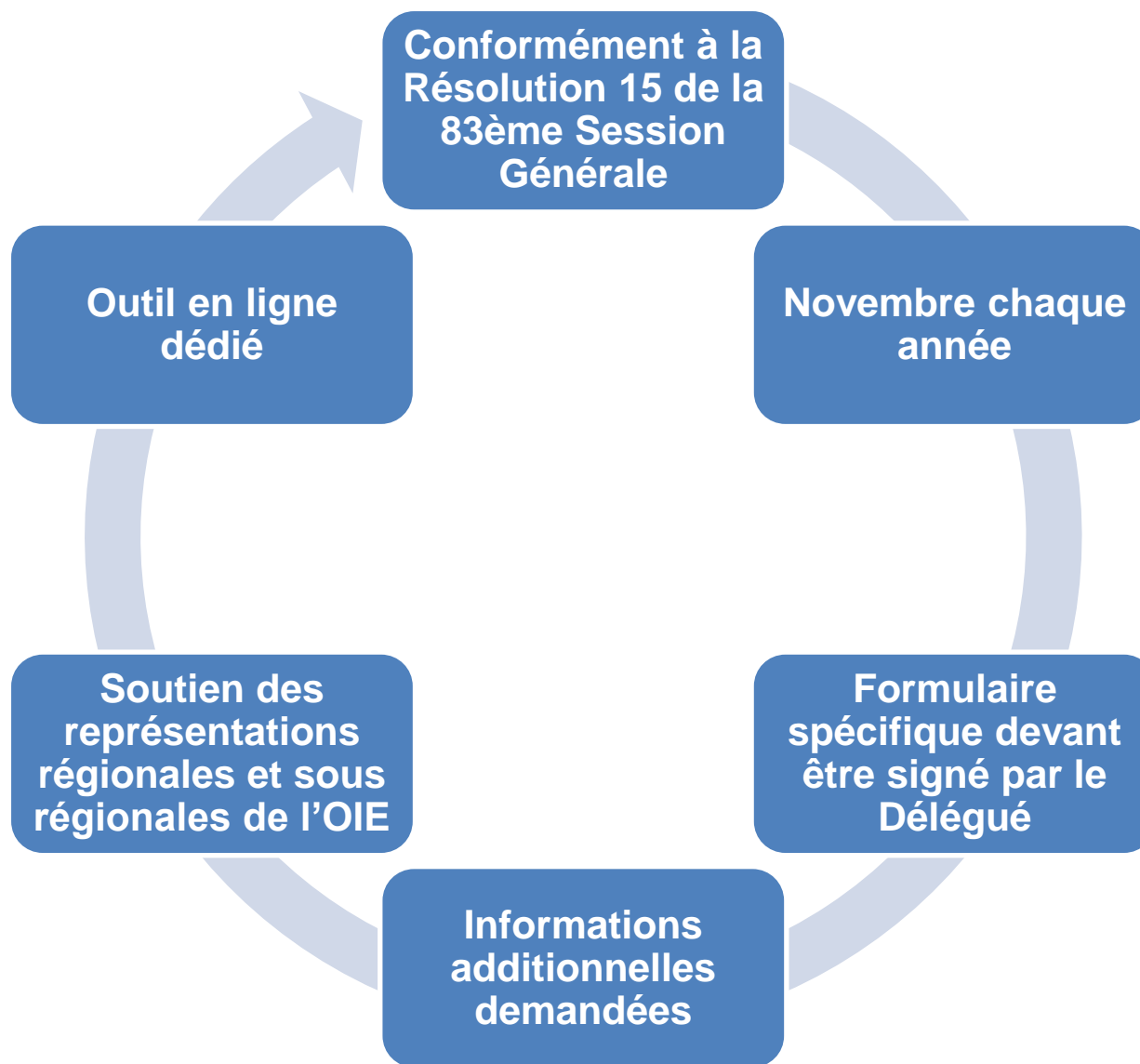
© OIE 2016



Maintien



Reconfirmation annuelle



Suspension de la validation d'un programme officiel de contrôle

- Non-conformité avec les engagements pris lors de la validation initiale, comme:
 - Non-conformité avec le calendrier ou les indicateurs de performance du programme
 - Problèmes majeurs de performance des services vétérinaires
 - Augmentation de l'incidence de la maladie qui ne peut être contrôlée par le programme
- Non-conformité avec les exigences du Code Terrestre
- Suspension communiquée par la Directrice Générale au Délégué concerné



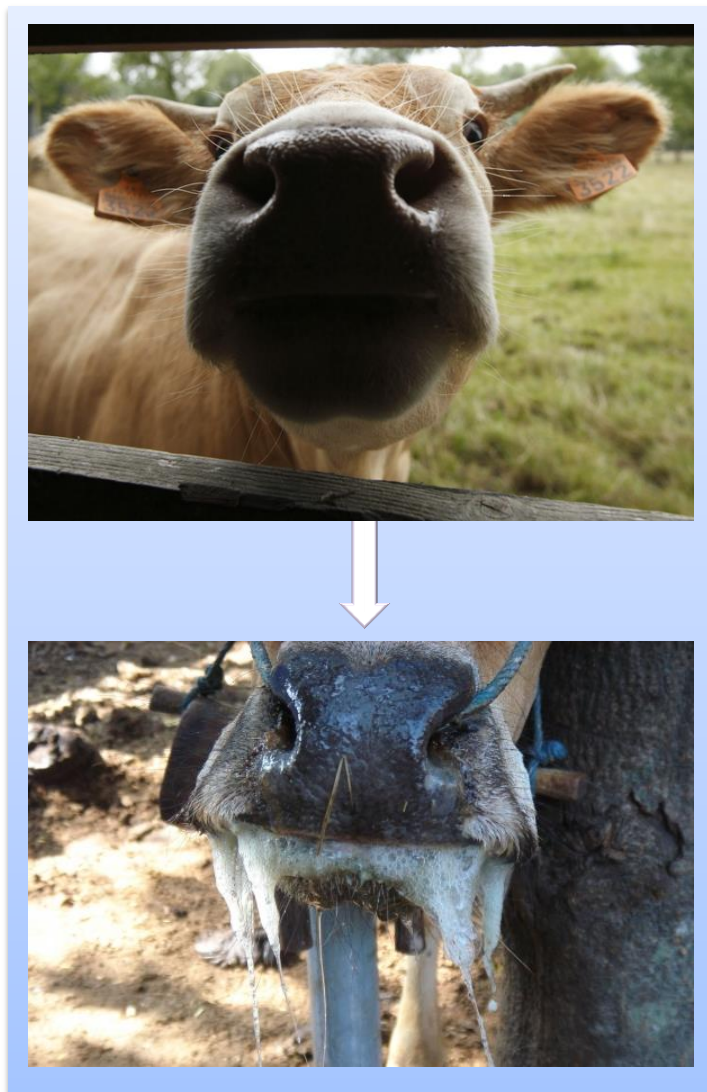
Suspension d'un statut officiellement indemne

Immédiatement après la survenue d'un foyer

- Communiquée par la Directrice Générale au Délégué concerné
- Publiée simultanément sur le site internet de l'OIE

Autres motifs

- Absence de reconfirmation annuelle
- Non-conformité avec les exigences du Code Terrestre



Recouvrement du statut indemne après la survenue d'un foyer

- Exigences du Code Terrestre
- Calendrier
- Questionnaire pour soumettre des informations mises à jour
- Evaluation par la Commission Scientifique (groupe ad hoc pertinent)
- Décision finale par la Commission Scientifique



En résumé

- Démarche volontaire
- Basée sur les normes de l'OIE
- Procédure sous la responsabilité de la Directrice Générale de l'OIE et de la Commission Scientifique
- Procédure, statuts indemnes, programmes validés adoptés par tous les pays membres de l'OIE
- Statuts officiellement indemnes reconnus pour FA, PPCB, peste équine, PPR, PPC et niveau de risque ESB
- Programmes de contrôle validés pour FA, PPCB, et PPR
- Coûts afférents à l'évaluation à la charge des pays candidats



VIP

Very important points

Points très importants

- Date
- Format du dossier
- Point de contact technique
- Disponibilité du point de contact aux dates de réunion
- Reconfirmation annuelle





Merci



12 rue de Prony, 75017 Paris, France - www.oie.int – oie@oie.int

